

Modalités d'intervention

Merci d'avoir choisi notre association pour animer ou co-animer votre évènement ! C'est avec un grand plaisir que nous serons présents !

Merci de prendre connaissance de nos modalités d'interventions et de nous confirmer votre adhésion (à ces modalités) sous forme d'un simple email, à l'adresse suivante :

intervention@lavoixdesadoptes.com

L'association, l'organisme, ou la structure qui sollicite La Voix des Adoptés, dit « hôte », s'engage à :

1. Remplir au préalable un « formulaire de demande d'intervention » dans laquelle sera détaillée sa demande ;
2. Défrayer en totalité les frais de déplacement/logement/repas du/des intervenant(s) dans le cadre de l'intervention demandée (domicile de l'intervenant- lieu d'intervention) ;
3. Verser un don à l'association La Voix des Adoptés afin de soutenir ses actions. Aucun montant minimum n'est exigé. Il est laissé à votre libre appréciation. Il est possible de faire un don en ligne <http://lavoixdesadoptes.fr/faire-un-don/>
4. Accepter que l'association La Voix des Adoptés diffuse lors de ses interventions de la documentation la concernant (flyer) et/ou que les intervenants puissent présenter/vendre les livres d'auteurs appartenant à La Voix des Adoptés.

L'association La Voix des Adoptés, s'engage :

1. A organiser et coordonner la venue d'un ou plusieurs intervenants ;
2. A rembourser les sommes avancées (défraiement repas, hôtel, voyage) si jamais un imprévu imputable à l'intervenant empêche sa venue ou de trouver rapidement un remplaçant pouvant répondre à la demande d'intervention ;
3. A vous faire parvenir un reçu pour les dons versés dans le cadre de nos interventions.

Dans le cas où un événement extérieur empêcherait la venue de l'intervenant (grève, intempérie, accident...), la Voix des Adoptés et l'hôte s'engagent à prendre en charge 50% des frais engagés pour le déplacement de l'intervenant.